

COMMUNE DE METTET : Service urbanisme
Zone d'habitat à caractère rural ou zone d'habitat (hors permis d'urbanisation)



LIGNES DE CONDUITE GENERALES

- Recul par rapport à l'alignement : s'implanter avec un recul de 5 à 6 m par rapport à l'alignement dans la mesure du possible de manière à stationner les véhicules perpendiculairement à la voirie
- Volume principal Rez+1 (2 niveaux francs de baies sous gouttière) avec toiture à 2 versants auquel peut s'adosser éventuellement un volume secondaire avec toiture à 1 ou plusieurs versants ou à toiture plate
- Matériaux : pierre du pays, briques de ton rouge ou gris non nuancé avec joint non contrasté ou enduit
- Implanter à min 1,90m des limites mitoyennes pour pouvoir percer des baies
- Pas de construction à mitoyenneté

⇒ S'intégrer au contexte urbanistique existant

Si un projet est envisagé sur ce terrain, l'idéal est de dresser un avant-projet et de venir le soumettre au service urbanisme avant introduction.

Virginie DELSAUT, Architecte
Conseillère en Aménagement du Territoire
Administration Communale de METTET
Virginie.delsaut@mettet.be 071/72.00.80.